

## Travaux à proximité Nouveau décret du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution

La visualisation des ouvrages souterrains



### NOUVELLE REGLEMENTATION ?

Les travaux réalisés à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques peuvent entraîner des dommages et accidents aux personnes et aux ouvrages.

En phase amont, le responsable du projet vérifie s'il existe ou non une canalisation, une ligne, un branchement ou un équipement, à proximité de l'emprise des travaux. Cet ouvrage peut être en service ou en arrêt définitif d'exploitation.

Dans le cadre de la déclaration de projet de travaux (DT), et pour les ouvrages en service, le nouveau décret allonge le délai de réponse des exploitants, si les critères de précision de leurs plans ne sont pas suffisants :

- **neuf jours** jusqu'au 31 décembre 2019
- **quinze jours** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, jours fériés non compris.

### Pour quels utilisateurs ?

Maîtres d'ouvrage public ou privé, exploitants du domaine public ou privé, entreprises et artisans.

Entreprises et artisans dont l'activité comprend les travaux de terrassement, la création de tranchées etc., ou une présence à côté de lignes aériennes.

### Avant l'exécution des travaux

En vue d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service situés sur l'emprise des travaux, l'exécutant des travaux consulte le **guichet unique** géré par l'INERIS, ou la commune s'il n'y existe pas un répertoire électronique des exploitants.

À chacun d'eux, il envoie une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). Sauf exceptions : travaux sans impact sur les réseaux souterrains, réseaux aériens suffisamment éloignés ..., ou lorsque le responsable du projet est l'exploitant du réseau.

### Référence du nouveau référentiel

Décret du 22 octobre 2018 (NOR : TREP1735668D) - JORF du 28 octobre 2018



### QUAND EST-ELLE APPLICABLE ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020



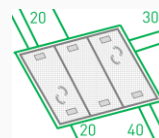
### LA VISUALISATION DES OUVRAGES EN SERVICE

Le responsable du projet fait visualiser, pendant toute la durée du chantier, les ouvrages en service par un marquage (peinture éphémère, craie de trottoir ...) ou un piquetage au sol (pic'jalonnage, piquet en bois ...).

Les marquages doivent être naturellement dégradables, sous six mois.

Le code couleur de signalisation est identique à celui des grillages avertisseurs. (se reporter au verso)

La visualisation intéresse le tracé de l'ouvrage et l'ensemble de ses points singuliers, les affleurants, les changements de direction ..., situés dans l'emprise des travaux et jusqu'à 2 m au-delà.



Délimitation d'un affleurant  
Chambre électrique TBT

Pendant toute la durée du chantier, le marquage ou piquetage est maintenu en bon état par chacun des exécutants au fur et à mesure de leur intervention.

### Cas particuliers

Travaux de très faible superficie

Le marquage des ouvrages peut être effectué en périphérie de la zone d'emprise, terrassement  $\leq 100 \text{ m}^2$  - coloris rose.

Aire très encombrée - Multi-réseaux

Lorsqu'il existe un grand nombre d'ouvrages souterrains, ou une forte proximité entre eux, l'emprise des travaux peut être circonscrite, par piquetage ou marquage - coloris rose.

Cela peut être le cas, par exemple, d'une situation en centre urbain dense.

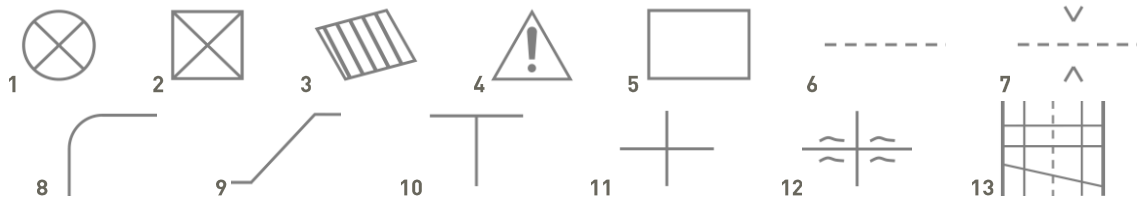
Plans de l'ouvrage non fournis par l'exploitant

Si, en réponse à une DICT, les plans de l'ouvrage ne sont pas fournis, le repérage de l'ouvrage est réalisé par l'exploitant, à ses frais.



## POUR EN SAVOIR PLUS

La visualisation des points singuliers d'un réseau souterrain, par marquage au sol

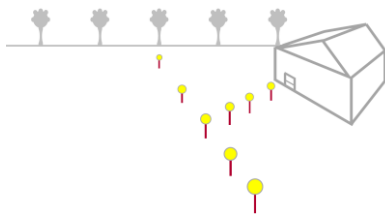


Repérage des points singuliers par piquetage

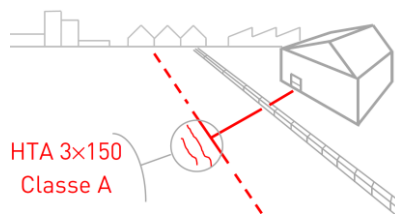


### Légende

1 Regard sous enrobé 2 Chambre sous enrobé 3 Masse métallique sous enrobé 4 Danger (sous-profondeur, point particulier) 5 Délimitation d'un objet enterré (cuve, ...) 6 Réseau continu linéaire 7 Délimitation de la zone de précaution par chevrons 8 Changement de direction (marquage renforcé) 9 Réseau continu longue courbe, faible rayon de courbure 10 Piquage 11 Croisement de réseaux 12 Chevalet 13 Traversée de chaussée

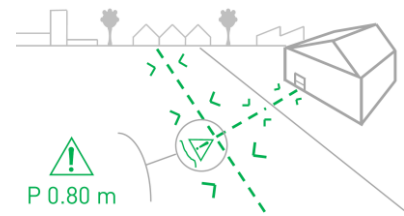


Piquetage avec pic'jalonnets d'un réseau gaz



HTA 3x150  
Classe A

Marquage d'un piquage d'un réseau électrique HTA



P 0.80 m

Délimitation d'un réseau électrique BT

Règles générales du code couleur, et distance minimum  $d_{\text{mini}}$  du grillage avertisseur au-dessus des réseaux

Nature des réseaux	Couleur	$d_{\text{mini}}$
Électricité BT, HTA ou HTB, éclairage - Feux tricolores et Signalisation routière	Rouge	20
Gaz combustible : distribution et transport	Jaune	30 et 20
Hydrocarbures liquides ou liquéfiés		20
Produits chimiques	Orange	30
Eau potable : distribution et transport	Bleu	30
Assainissement et Pluvial	Marron	30
Chauffage urbain	Violet	20 et 30
- eau chaude et vapeur : caniveau et tuyau pré-isolé (température < 110 °C et > 110 °C)		20 et 30
- eau glacée, 0 < température ≤ 15 °C : caniveau et tuyau nu (gainé PE)		20 et 30
Télécom et vidéo sous fourreau ou en pleine terre - Feux tricolores et Signalisation routière TBT	Vert	30
Zone de travaux	Blanc	—
Zone d'emprise multi-réseaux	Rose	—

BT : basse tension - HTA : haute tension A - HTB : haute tension B - TBT : très basse tension

$d_{\text{mini}}$  en cm

### Textes de référence

**NF P 98-332** Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux

**Arrêté modifié du 15 février 2012** (NOR : DEVP1116359A) pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

**Guide d'application de la réglementation** relative aux travaux à proximité des réseaux - Fascicule 1 Dispositions générales, Fascicule 2 Guide technique, Fascicule 3 Formulaires et autres documents pratiques

## BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le Triangle de l'Arche

9, Cours du Triangle - 92 800 PUTEAUX

SAS au capital social de 15 800 100 € - RCS Nanterre 790 182 786

construction.bureauveritas.fr